ACCOMPAGNEMENTS DE VIOLONS,

DES I. ET II. LIVRES DE CANTATES DE M. MORIN;

Imprimez en 1706. & en 1707.

SECOND DESSUS.

ENONE, *Cinquiéme Cantate du premier Livre.*

RECITATIF. *Témoin du desespoir dont mon ame est atteinte.* page 81. *neuf Mesures.*

Tendrement. SECOND DESSUS à l'Unisson du Premier.

FLUTE, ou VIOLON seul.





Tournez vite.



RECITATIF. *Inutiles Efforts, impuissante Vangeance.* page 103. *dix Mesures.*

Mouvement marqué.



fort.

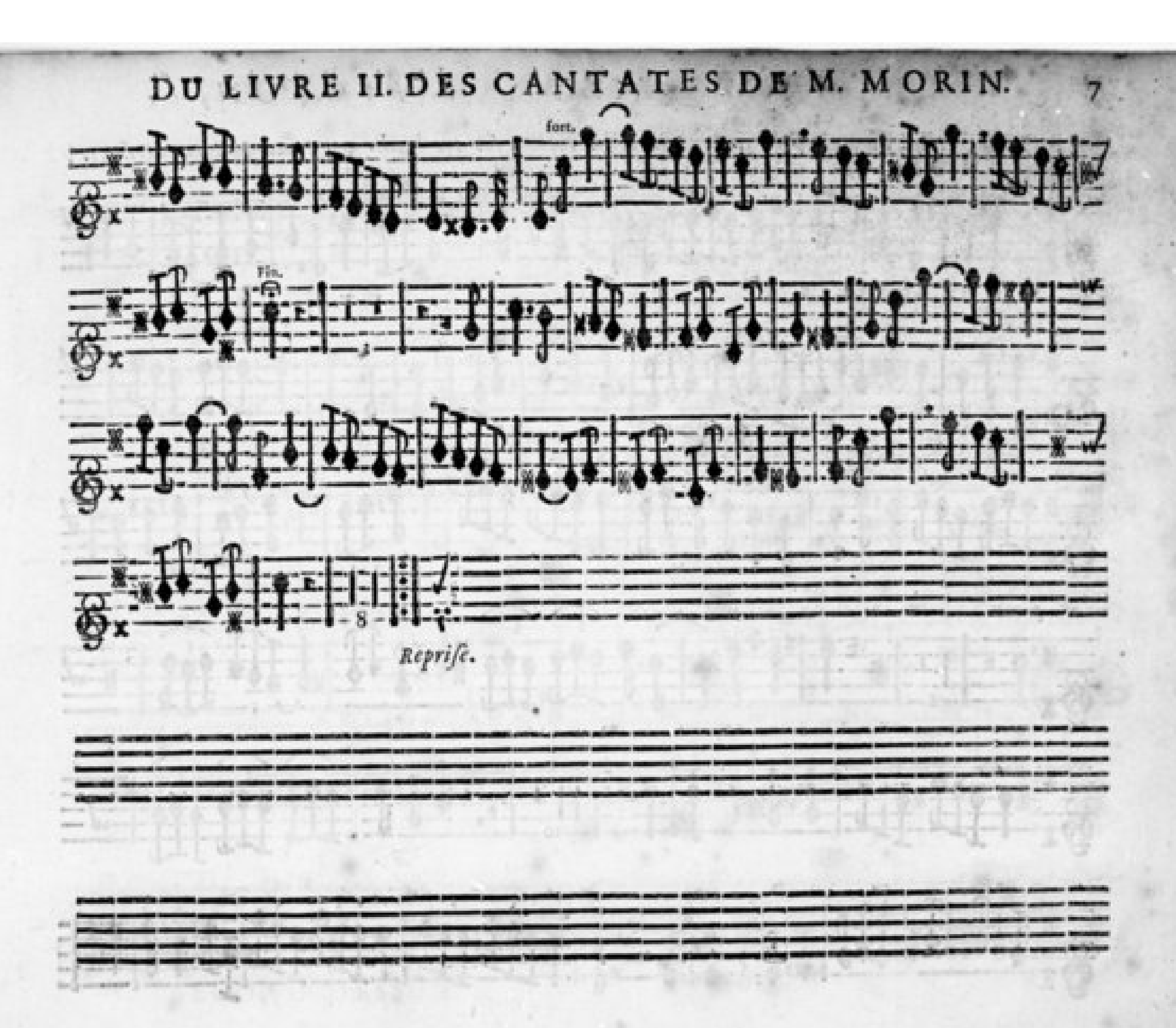
Fin du prémier Livre.

LA ROSE, *Troisiéme Cantate du second Livre.*

RECITATIF. *Venez, aimable Rose, embellir la nature.* page 25. *quatorze Mesures.*

SECOND DESSUS à l'Unisson du Premier.

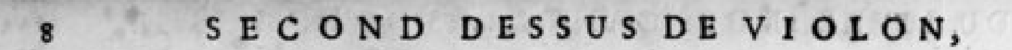



fort.
Fin.
Reprise.

RECITATIF. *Mais si la jeune Iris vient cueillir sur ces bords.* page 32. *quatorze Mesures.*

AIR.

VIOLON OU FLUTE.




Fin.

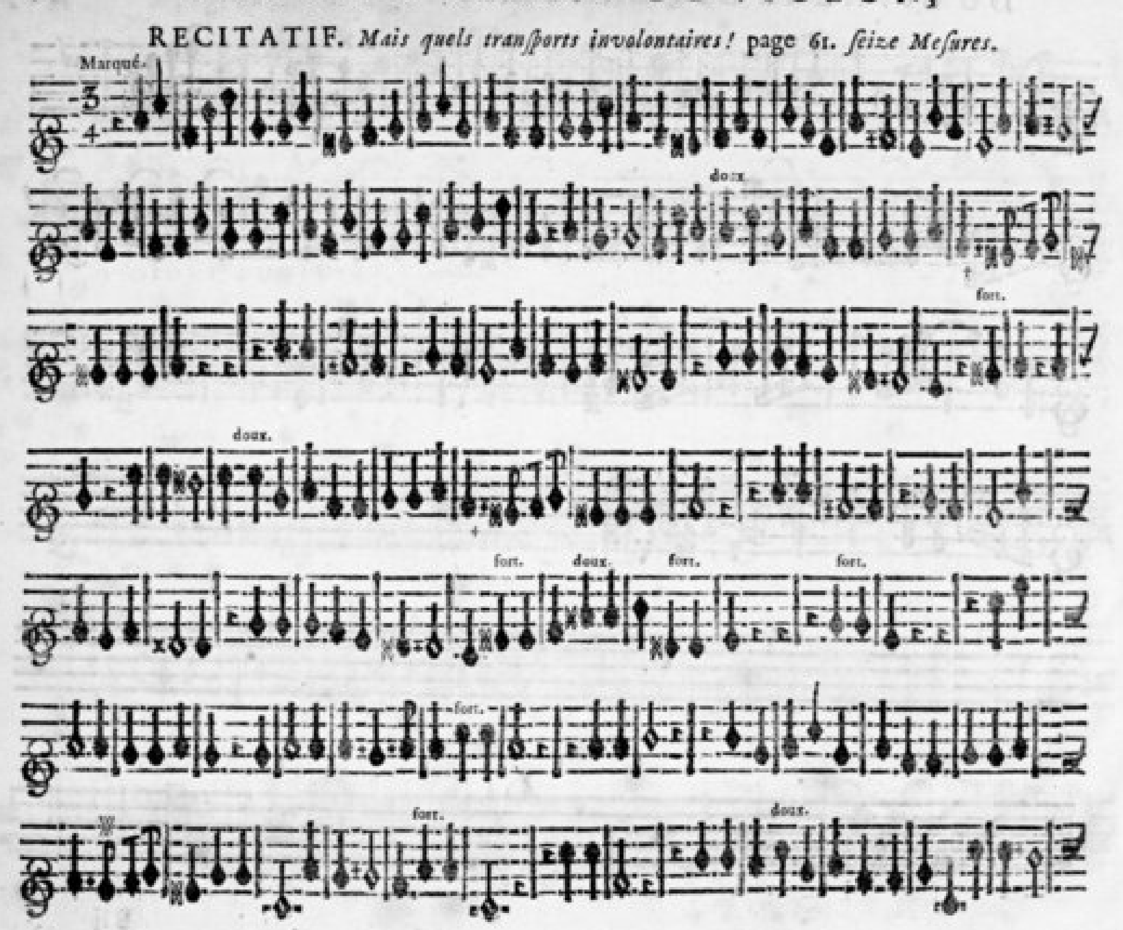
BACHUS, *Cinquiéme Cantate du second Livre.*

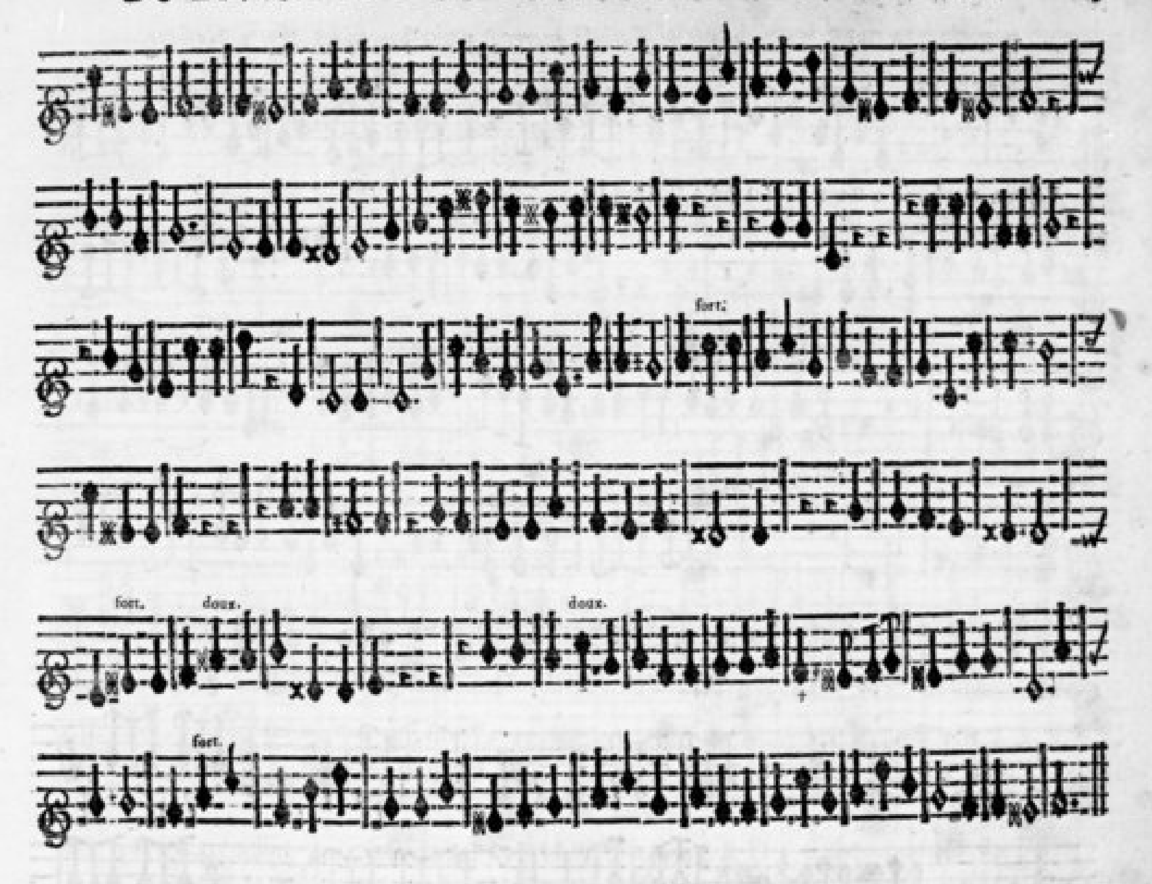
RECITATIF. *Chantons le Dieu Bachus.* page 53. *dix-neuf Mesures.*

Gratieusement, & marqué.



RECITATIF. *Mais quels transports involontaires!* page 61. *seize Mesures.*




fort.
fort.
doux.
doux.
fort.

RECITATIF. *Veut-on que je fasse la guerre?* page 83. *vingt-quatre Mesures.*





A PARIS,
De l'Imprimerie de CHRISTOPHE BALLARD, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, ruë Saint Jean de Beauvais, au Mont-Parnasse. 1707.
Avec Privilege de Sa Majesté.

EXTRAIT DU PRIVILEGE.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Arras l'onziéme jour du mois de May, l'An de Grace mil six cent soixante & treize, Signées LOUIS: Et plus bas, Par le Roy, COLBERT; Scellées du grand Sceau de cire jaune; Vérifiées & Registrées en Parlement le 15. Avril 1678. Confirmées par Arrests contradictoires du Conseil Privé du Roy des 30. Septembre 1694. & 8. Aoust 1696. Il est permis à Christophe Ballard, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, d'Imprimer, faire Imprimer, Vendre, & Distribuer toute sorte de Musique, tant Vocale, qu'Instrumentale, de tous Auteurs: Faisant défenses à toutes autres personnes de quelque condition & qualité qu'elles soient, d'entreprendre ou faire entreprendre ladite Impression de Musique, ny autre chose concernant icelle, en aucun lieu de ce Royaume, Terres & Seigneuries de son obeïssance, nonobstant toutes Lettres à ce contraires; ny mesme de Tailler, ny Fondre aucuns Caracteres de Musique, sans le congé & permission dudit Ballard, à peine de confiscation desdits Caracteres & Impressions, & de six mille livres d'amende, ainsi qu'il est plus amplement declaré esdites Lettres: Sadite Majesté voulant qu'à l'Extrait d'icelles mis au commencement ou fin desdits Livres imprimez, foy soit ajoûtée comme à l'Original.

ACCOMPAGNEMENTS
DE VIOLONS,
DES I. ET II. LIVRES DE CANTATES
DE M. MORIN;

Imprimez en 1706. & en 1707.

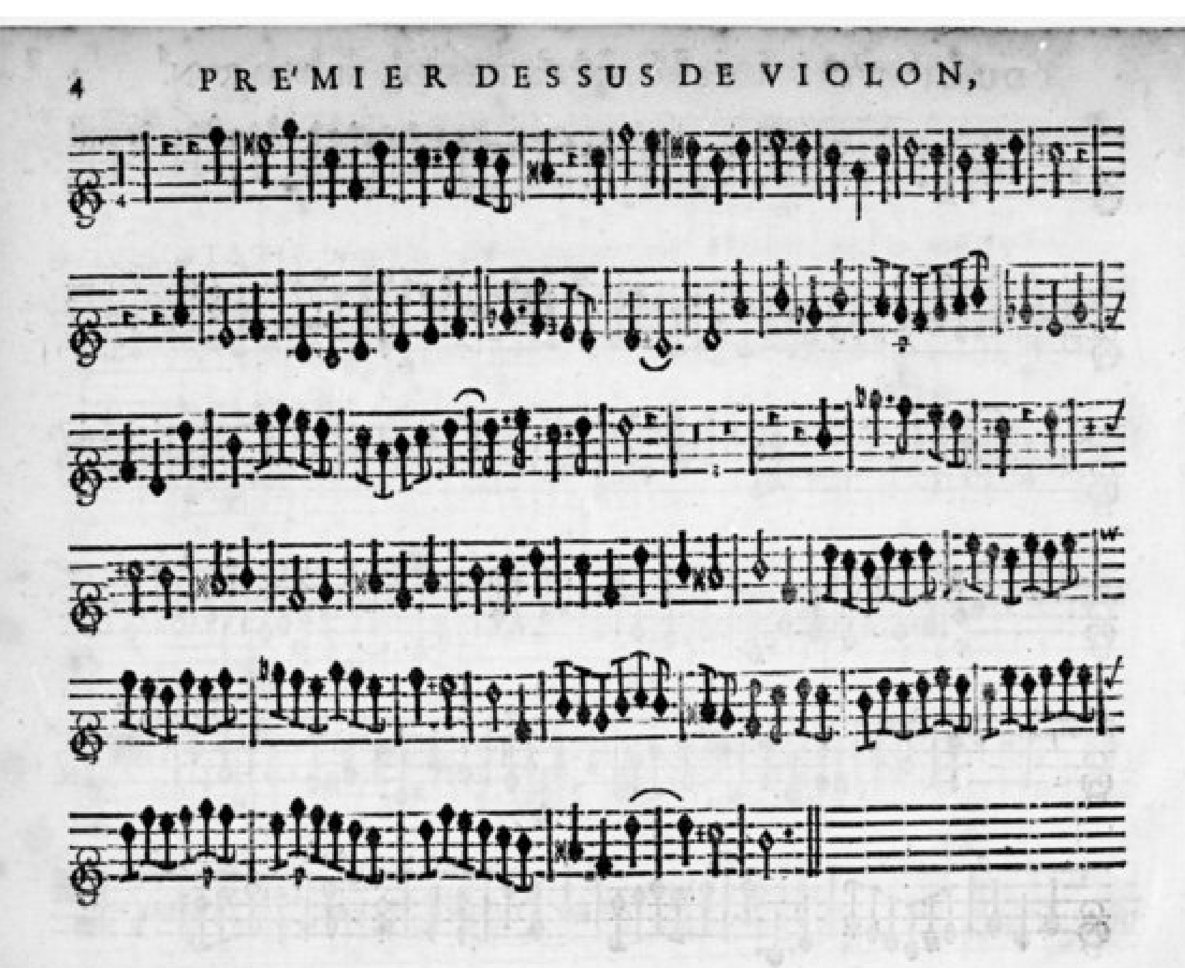
PREMIER DESSUS.

ENONE, *Cinquiéme Cantate du premier Livre.*

RECITATIF. *Témoin du desespoir dont mon ame est atteinte.* page 81. *neuf Mesures.*



doux.



RECITATIF. *Inutiles Efforts, impuissante Vangeance.* page 103. *dix Mesures.*





Fin du prémier Livre.

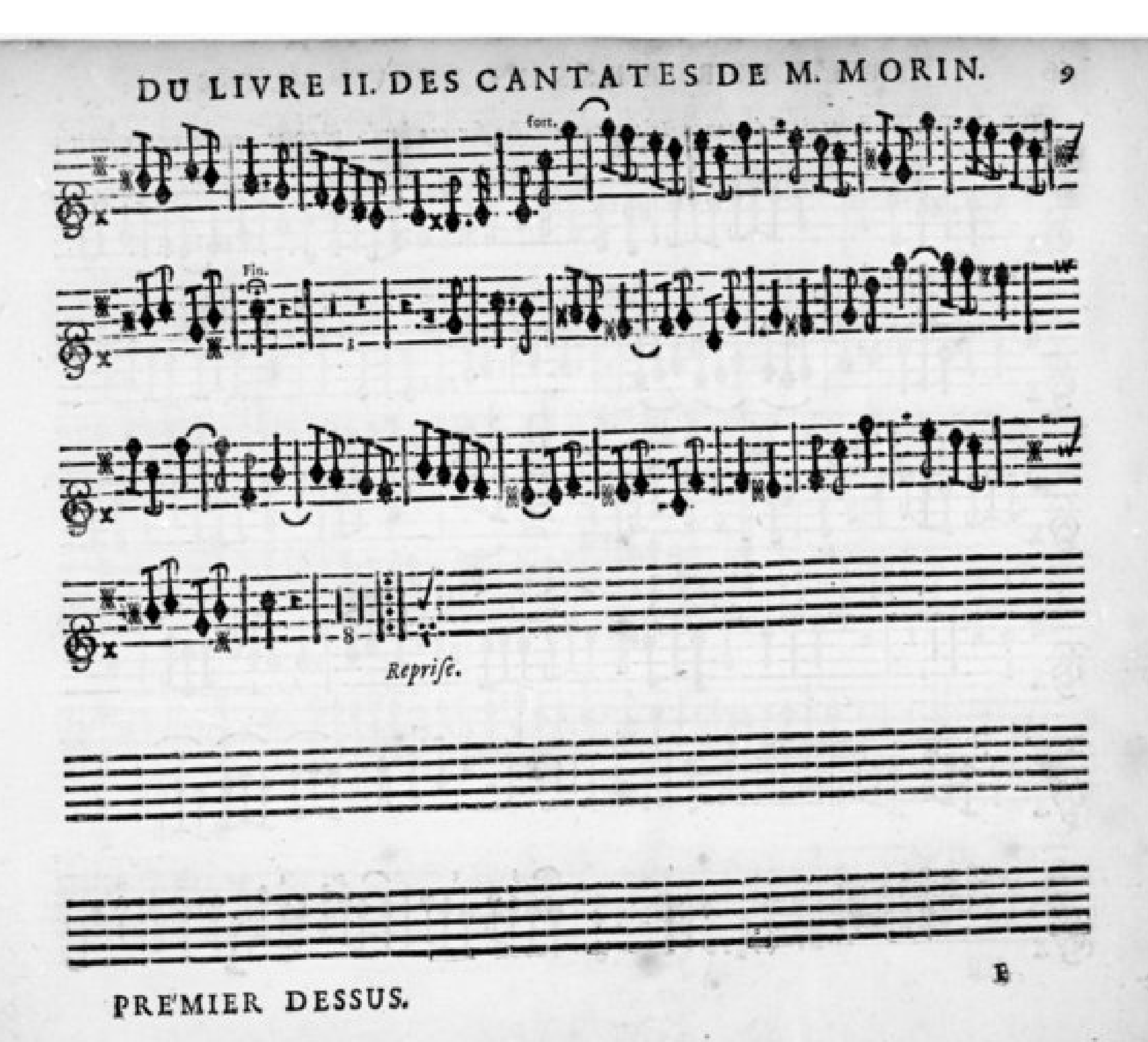


LA ROSE, *Troisiéme Cantate du second Livre.*

RECITATIF. *Venez, aimable Rose, embellir la nature.* page 25. *quatorze Mesures.*

Notes egalles & marquées.




fort.
Fin.
Reprise.

RECITATIF. *Mais si la jeune Iris vient cueillir sur ces bords.* page 32. *quatorze Mesures.*



Fin.

BACHUS, *Cinquiéme Cantate du second Livre.*

RECITATIF. *Chantons le Dieu Bachus.* page 53. *dix-neuf Mesures.*

Gratieusement, & marqué.





RECITATIF. *Mais quels transports involontaires!* page 61. *seize Mesures.*

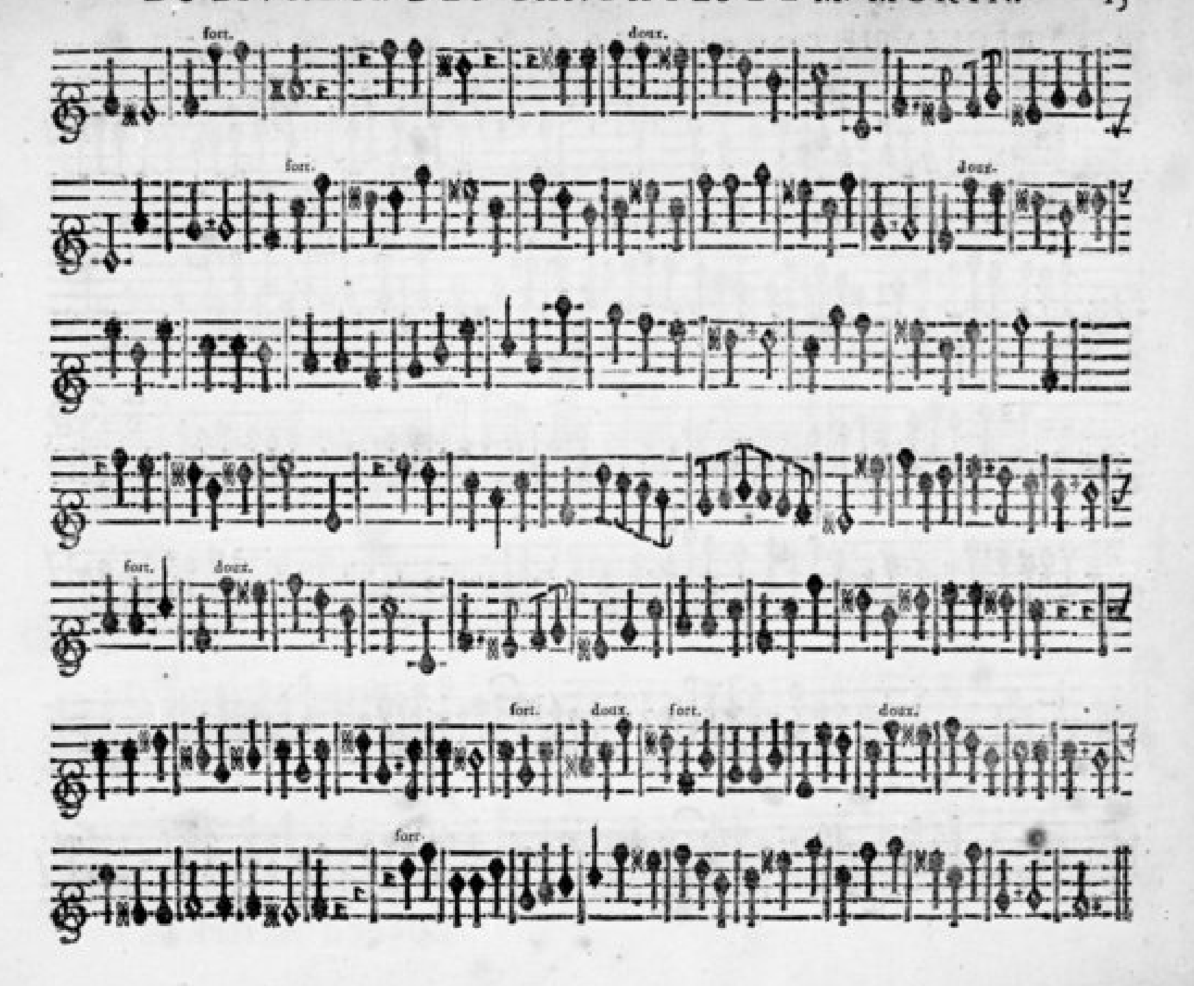
Marqué.

doux

fort. doux.

fort. doux. fort. doux. fort. doux

fort. doux.


fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.

RECITATIF. *Veut-on que je fasse la guerre?* page 83. *vingt-quatre Mesures.*

Fort, & vite.

VIOLONS, FLUTES, ou HAUTBOIS.



Fin.

PREMIER DESSUS.



FIN.

A PARIS,

De l'Imprimerie de CHRISTOPHE BALLARD, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, ruë Saint Jean de Beauvais, au Mont-Parnasse. 1707.

Avec Privilege de Sa Majesté.

EXTRAIT DU PRIVILEGE.

PAr Lettres Patentes du Roy données à Arras le onziéme jour du mois de May, l'An de grace mil six cent soixante-treize Signées, LOUIS: Et plus bas, Par le Roy Colbert, Scellées du grand Sceau de cire jaune; Verifiées & Registrées en Parlement le 15. Avril 1678. Et Confirmées par Arrests contradictoires du Conseil Privé du Roy, des trente Septembre 1694. & huit Aoust 1696. Il est permis à Christophe Ballard, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, d'Imprimer, faire Imprimer, Vendre & Distribuer toute sorte de Musique, tant Vocale qu'Instrumentale, de tous Autheurs: Faisant défenses à tous autres personnes, de quelque condition & qualité qu'elles soient, d'entreprendre, ou faire entreprendre ladite Impression de Musique, ny autre chose concernant icelle, en aucun lieu de ce Royaume, Terres & Seigneuries de son obeïssance, nonobstant toutes Lettres à ce contraires; ny mesme de Tailler ny Fondre aucuns Caracteres de Musique sans le congé & permission dudit Ballard, à peine de confiscation desdits Caracteres & Impressions, & de six mille livres d'amende, ainsi qu'il est plus amplement declaré esdites Lettres. Sadite Majesté voulant qu'à l'Extrait d'icelles mis au commencement ou fin desdits Livres imprimez, foy soit ajoûtée comme à l'Original.